

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_03 du 02/07/2024
Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Thierry DUCHAMP

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 49

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON
Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND
Patricia DAUVERGNE pouvoir à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE
Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD
Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION
Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO
Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Ahlame TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Attributions de crédits non affectés

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 24/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2024, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

Ce rapport vous propose dans le cadre de la présente séance de ce Conseil Municipal d'en faire les utilisations suivantes :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION CONCERNÉE	OBJET(S) DE LA SUBVENTION ACCORDÉE	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÉMATIQUE : CULTURE			3 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	SOCIETE MUSICALE L'ABEILLE	160 musiciens pour 160 ans - évènement du 8 juin 2024	3 000,00 €
THÉMATIQUE : ANCIENS COMBATTANTS			200,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	UFAC - UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		200,00 €
THÉMATIQUE : SPORT			2 167,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BOXING CLUB D'OULLINS	Participation aux championnats de France Élite amateurs de Boxe les 1, 2 et 3/12/2023 à Ohlain (62620)	333,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BOXING CLUB D'OULLINS	Participation aux championnats de France Élite les 8,9 et 10/12/2023 à Périgueux (24000)	88,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BACO	Participation au championnat de France seniors de badminton du 1er au 4 février 2024 à Fos-sur-Mer (13270)	58,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BACO	Participation au Grand Prix National de badminton les 30 et 31 mars 2024 aux gymnases Herzog et Monlouis	1 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BACO	En prévision des championnats de France jeunes de badminton qui se dérouleront à Lyon du 10 au 12 mai 2024, phase de qualification obligatoire les 6 et 7 avril 2024 à St-Maur-des-Fossés (94100).	138,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	PLO SECTION TWIRLING BATON	Participation au Grand Prix de Twirling bâton de la Ville le 17 mars 2024 au gymnase Herzog.	550,00 €
THÉMATIQUE : SCOLAIRE			16 275,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE AMPERE	Ecole fleurie; Poussins; Projet Moyen-Age; Danse en maternelle; Élevages;	1 400,00 €

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	Jardinage écologique aux 4 saisons Journal d'école; Les après-midi de la coopération	2 625,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE MARIE CURIE	Parcours réussite scolaire; Un musée à l'école	1 575,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE JEAN MACE	Explorer la matière; Danse	2 450,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE LES CELESTINS	Architecte en herbe; Temps des espaces: aménagement arts visuels; Ecole du dehors	525,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE JULES FERRY	Danse; Théâtre; Tour du monde et jeux olympiques	2 975,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE LA GLACIERE	Le potager au fil des saisons; Classe de mer	1 400,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE MATERNELLE DU GOLF	Parcours écocitoyen; Ecole du dehors	350,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE ELEMENTAIRE DU GOLF	Jardinage au fil des saisons; Grande lessive; LEGO - Scult'brique; Parcours culturel; Le prix des incorruptibles	1 225,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE LE REVOYET	Jeux à règles en classe et soirée jeux avec les familles ; Découverte de la flore	350,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	ECOLE LA SAULAIE	Jeux de société en famille; Le goût de lire, le goût de dire; Découverte des émotions en musique; Regarder, écouter, lire; Mes premières étoiles; Sortie nature; Musées de Lyon et parcours culturel	1 400,00 €
THÉMATIQUE : SCOLAIRE			3 221,71 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CITÉ SCOLAIRE PARC CHABRIÈRES	Échange scolaire linguistique avec Nürtingen, du 4 au 12 mars 2024	800,08 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	COLLEGE PIERRE-BROSSOLETTE	Échange scolaire linguistique avec Nürtingen, du 4 au 12 mars 2024	779,04 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CENTRE SCOLAIRE SAINT THOMAS D'AQUIN-VERITAS	Échange scolaire linguistique avec Madrid, du 8 au 21 mars 2024	916,15 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CENTRE SCOLAIRE SAINT THOMAS D'AQUIN-VERITAS	Échange scolaire linguistique avec Nürtingen, du 29 avril au 7 mai 2024	726,44 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES SUR CREDITS NON AFFECTES			24 863,71 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 24 863,71 € (Vingt quatre mille huit cent soixante trois euros et soixante et onze centimes).

AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2024, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 069-200102747-20240702-20240702_03-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).